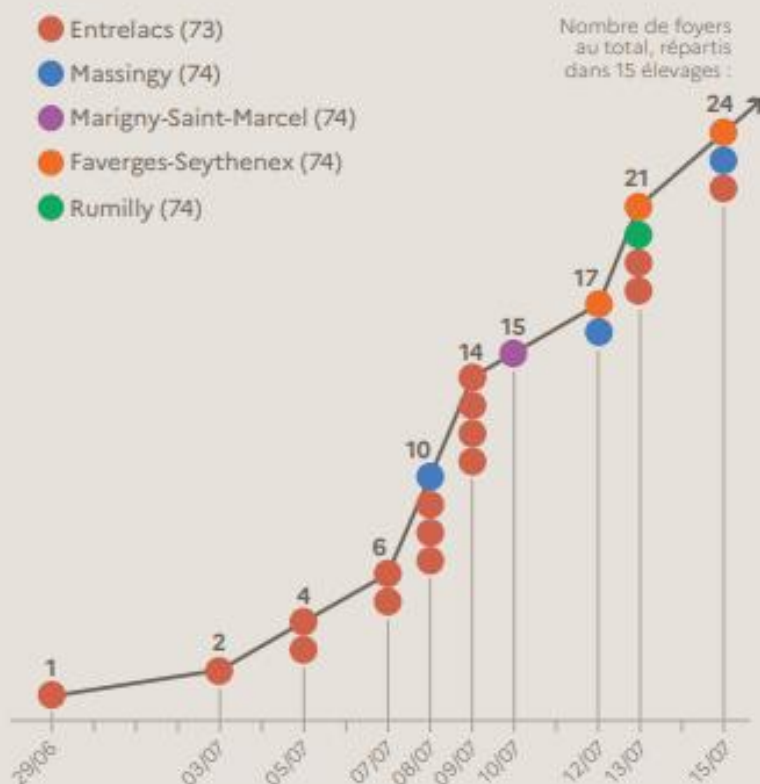
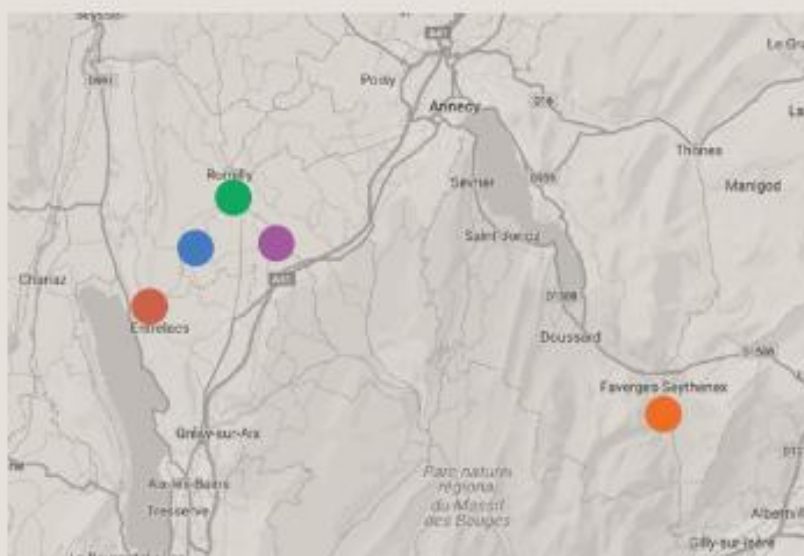


Évolution du nombre de foyers en France et conséquences



Au regard de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), une zone réglementée est établie autour des foyers ; celle-ci n'est ainsi plus indemne de DNC. Ceci impacte la capacité de cette zone à exporter les bovins. Certains pays tiers reconnaissent le zonage mis en place par la France, et par conséquent, n'appliquent des restrictions à l'importation sur leur territoire, qu'aux bovins issus de la zone réglementée autour des foyers, ou aux départements inclus dans cette zone. En revanche, d'autres pays tiers refusent de reconnaître ce zonage et appliquent des restrictions à l'ensemble du territoire français.

Les États membres de l'Union européenne reconnaissent mutuellement les zonages mis en place par les autres États membres, limitant ainsi les restrictions aux seules zones réglementées.